

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 25/07/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Oriane HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Monsieur Marcel BAUER

Refacturation des frais de gestion et de maintenance du logiciel de chasse

N° DCM_084_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Politique Foncière
Service instructeur : Domaines et Intendance
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Ville de Sélestat engage des frais pour le coût et la maintenance du logiciel de chasse nécessaire à la gestion des baux de chasse et à la redistribution du produit de la chasse s'effectuant via la trésorerie principale de Sélestat, pour la période du 2 février 2024 au 1^e février 2033.

Le montant de ces frais s'élèvent à 360 € TTC par an, il est susceptible d'être révisé.

Considérant le fait qu'il n'appartient pas à la Ville de supporter seule lesdits frais, mais à l'ensemble des propriétaires fonciers concernés (y compris la Ville de Sélestat), il est proposé au Conseil Municipal de refacturer le coût de maintenance et de gestion du logiciel, en le prélevant chaque année sur le produit de la chasse, sur la durée des baux de chasse (9 ans).

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Affaires Générales Juridiques et Foncières
réunie le 11/07/2024**

VU *les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement.*

VU *l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.*

DÉCIDE de refacturer, pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, les frais de gestion et de maintenance du logiciel, estimé à 360 euros TTC par an (montant révisable), via la trésorerie de Sélestat, en le déduisant du montant du produit de la chasse versé aux propriétaires fonciers.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Birgül KARA